



**CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE  
« Guy de la Horie »**

Creil, le 01/06/2026  
N° 068/CSA

**NOTE D'ORGANISATION  
DE LA SECTION APICULTURE**

- OBJET** : Organisation de la section Apiculture
- RÉFÉRENCES** : - Statuts du 06/04/2024 et Règlement Intérieur du 03/03/2023 de la Fédération des Clubs de la défense (FCD) ;  
- Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » du 03/03/2026.
- ANNEXES** : Trois annexes :  
- Annexe 1 : Informations sur la section Apiculture ;  
- Annexe 2 : Fonctionnement particulier de la section Apiculture ;  
- Annexe 3 : Attestation individuelle de respect de la Note d'Organisation de la section Apiculture.

Le présent document abroge la précédente note d'organisation de la section Apiculture n° 063/CSA du 20/11/2025.

Il en constitue le Règlement Intérieur de la section et en définit les conditions de la pratique de l'activité par ses membres.

**ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET AFFILIATION DE LA SECTION**

La section Apiculture permet la pratique d'une activité culturelle.

Elle fait partie du Club Sportif et Artistique (CSA) « *Guy de la Horie* », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) sous la référence n° 458-03-A.

La FCD a signé des conventions de partenariat avec le Ministère des Armées, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dont elle détient un agrément. Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et est reconnue d'utilité publique par l'ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015.

L'adresse du siège social du CSA « *Guy de la Horie* » est : Pôle interarmées Creil Senlis, Allée du Lieutenant Maurice CHORON, 60314 CREIL Cedex.

La saison annuelle du CSA commence le 1er septembre de l'année N et s'achève le 31 août de l'année suivante N+1.

## **ARTICLE 2 : BUTS DE LA SECTION**

Les sections du CSA « *Guy de la Horie* » ont pour but de :

- encourager, parmi les personnels civils et militaires du Pôle interarmées Creil Senlis (PICS) ainsi que de leurs familles, le goût de la pratique des activités culturelles et sportives concourant au maintien en condition physique et morale, et de renforcer le lien Armées-Nation ;
- initier les adhérents à de nouvelles activités, de nouvelles techniques et de nouveaux équipements ;
- permettre à ses membres de participer à l'enrichissement des animations du CSA.

Dans le cadre de ses activités particulières, la section Apiculture a pour vocation de :

- développer l'initiation et la pratique de l'apiculture dans un « esprit club », selon les valeurs du bénévolat, de l'entraide et de la convivialité ;
- mettre à la disposition de ses membres du matériel collectif ;
- contribuer au rayonnement du CSA « *Guy de la Horie* » en organisant ou en participant à des actions locales, régionales, ou nationales (expositions, salons, concours, championnats...).

## **ARTICLE 3 : LE RESPONSABLE DE LA SECTION**

Le Responsable de la section a pour rôles principaux de :

- être responsable vis-à-vis du président et du comité directeur du CSA, ainsi que des membres de la section de l'organisation, de l'animation, du fonctionnement et de la bonne gestion du matériel de la section ;
- établir et mettre à jour la note d'organisation de la section, en conformité avec les documents de référence à jour ;
- exprimer annuellement les besoins en matériel pour l'amélioration du fonctionnement de la section, en accord avec ses membres et à leur demande ;
- veiller à ce que les Règlements Intérieurs du CSA et de la section soient respectés par les membres de la section ;
- prendre les décisions éventuelles en cas de litige ou de problème concernant un des membres de la section ;
- susciter des vocations parmi les membres de la section afin d'en assurer un fonctionnement pérenne et harmonieux, et se faire assister dans les différentes tâches inhérentes au bon fonctionnement de l'activité.

Le Responsable de la section a la possibilité de refuser toute adhésion qui lui semblerait contraire à l'esprit de la section.

## **ARTICLE 4 : FONCTION ANIMATION DE LA SECTION**

La fonction animation peut être confiée par le Responsable de la section à un ou plusieurs membres volontaires de la section ayant le savoir et les compétences requises pour assurer cette fonction.

Si cette fonction ne peut être assurée par un membre de la section, le Responsable peut recourir à un intervenant extérieur, en accord avec ses adhérents. La charge financière est alors supportée par les membres de la section.

## **ARTICLE 5 : MEMBRES DE LA SECTION**

Les conditions d'adhésion au CSA et à la section sont définies par l'article 4 du Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* » et sont précisées dans le formulaire d'inscription à la saison en cours.

En complément, et par décision prise en interne de la section, l'adhésion à l'activité Apiculture ne peut se faire que par cooptation. Tout nouveau candidat à la section devra faire part de ses motivations avant son adhésion, qui se fera par un vote à la majorité des membres déjà inscrits. Également, le nombre maximum de membres de la section a été fixé à 9.

Au sein du CSA et de la section Apiculture, tous les membres sont égaux en droits et en devoirs : nul adhérent ne pourra bénéficier de faveurs au prétexte qu'il dispose d'un niveau hiérarchique ou fonctionnel particulier dans le cadre de ses activités professionnelles.

## **ARTICLE 6 : FORMALITÉS D'INSCRIPTION**

L'inscription au CSA et ses sections est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année suivante N+1. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, chaque membre d'une section doit avoir renouvelé son adhésion afin de pouvoir poursuivre l'activité.

La possession de la licence fédérale FCD est obligatoire pour pratiquer une activité du CSA. La licence est transmise par la FCD à chaque adhérent du CSA « *Guy de la Horie* » avec l'indication de la ou des activités autorisées à être pratiquées.

Pour s'inscrire, le futur adhérent doit :

- remplir les formulaires d'adhésion au CSA et aux sections désirées, intégralement et avec précision ;
- fournir les documents complémentaires éventuellement nécessaires (certificat médical, etc..) ;
- acquitter le montant de la licence FCD, de la cotisation au CSA et aux sections désirées ;
- avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Règlements Intérieur du CSA, la note d'organisation de la section ainsi que les règlements du PICS si l'activité a lieu sur son site.

L'adhésion ne sera effective qu'après la saisie du dossier d'inscription dans la base de données de la FCD par le secrétariat du CSA, intervenant après la validation du dossier par le Responsable de la section concernée. La pratique de l'activité choisie ne pourra débuter qu'une fois la licence FCD bien reçue par l'adhérent.

Remarque : Il est fortement conseillé aux membres de la section Apiculture de s'assurer qu'ils ne souffrent pas d'allergie aux piqures d'abeille.

La qualité de membre de la section se perd en cas de :

- non réinscription à la nouvelle saison CSA en vigueur ;
- décès de l'adhérent ;
- radiation prononcée par le Président du CSA, sur proposition du Responsable de la section, en cas de non-respect de l'un des règlements évoqués dans la présente note, pour toute indiscipline ou infraction, ou tout autre motif d'action préjudiciable à la bonne marche de la section.

Pour permettre un tuilage convenable entre deux saisons CSA, la demande de réinscription peut être initiée à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, pour prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre correspondant au début de la nouvelle saison CSA.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLEMENTS**

Les membres de la section Apiculture s'engagent à :

- se conformer aux Statuts et Règlement Intérieur du CSA « *Guy de la Horie* », ceux de la FCD, ainsi qu'à la présente Note d'Organisation de la section et ses annexes ;
- respecter le règlement du lieu où la pratique de l'activité est réalisée ;
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui leur seraient infligées par application de ces règlements.

Ils s'engagent également à respecter :

- le matériel mis à leur disposition par le CSA et la section ;
- les règles du bénévolat : les membres ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les services rendus.

Devant se rendre sur le site militaire du Pôle Interarmées Creil-Senlis (PICS) pour pratiquer l'activité Apiculture, les membres de la section s'engagent à en respecter les règlements en vigueur, dont en particulier :

- les règles d'accès, de circulation et de stationnement ;

- le port du laissez-passer personnel en permanence apparent ;
- la vitesse limitée à 30 ou 50 km/h selon les voies de circulation ;
- le stationnement sur les parkings en marche arrière ;
- l'interdiction de se rendre dans les zones matérialisées par des pancartes rouges ;
- l'interdiction de photographier dans l'enceinte militaire.

Le non-respect d'un règlement ainsi que tout manquement aux règles de sécurité pouvant mettre en péril l'intégrité physique de lui-même ou d'autrui pourra entraîner des sanctions à l'égard du contrevenant, conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur du CSA, pouvant aller jusqu'à sa radiation simple et définitive en complément d'une éventuelle sanction pénale selon le cas.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS**

Chaque membre est responsable de son comportement et de celui des personnes qui l'accompagnent. La présence d'un mineur lors des activités de la section doit se faire strictement sous l'entière responsabilité et le contrôle de l'un de ses parents ou tuteur légal.

Les Responsables du CSA et des sections ne pourront être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de la section dans le cadre de la pratique de l'activité.

Le CSA dégage toute responsabilité pour les dommages occasionnés ou subis par les membres de la section lors de leurs activités.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES**

L'assurance en responsabilité civile et accident corporel intégrée à la licence FCD, souscrite auprès de la *GMF - La Sauvegarde*, couvre les adhérents pratiquant l'activité Apiculture.

Les conditions générales et particulières de l'assurance associée à la licence fédérale sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Il appartient à chaque adhérent d'apprécier s'il souhaite souscrire des garanties complémentaires dans le cadre d'options proposées au contrat de base intégré à la licence FCD dans le but d'améliorer sa couverture personnelle et le montant des éventuelles indemnités.

## **ARTICLE 10 : CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

En cas d'accident, il faut immédiatement :

- appliquer les gestes élémentaires de premiers secours et les premiers soins ;
- prévenir l'infirmerie ou le centre de secours local (appeler le 15) ;
- prévenir le Responsable de la section et le Président du CSA ;
- remplir l'imprimé de déclaration d'accident disponible au secrétariat du CSA, et à transmettre à la compagnie d'assurance dans un délai de :
  - o 5 jours maximum pour un accident corporel ;
  - o 2 à 30 jours pour tout autre type de sinistre (selon les délais légaux).

## **ARTICLE 11 : LOCAUX ET MATÉRIELS**

La section Apiculture dispose de locaux mis à sa disposition par la BdD de Creil, qu'elle partage en partie avec la section « Jardin partagés », et bénéficie également d'une parcelle de terrain où est installé le « rucher » mise à sa disposition par la FA-PICS pour la pratique exclusive de ses activités.

La section dispose de matériels collectifs réservés uniquement à l'usage de ses membres.

Toute dégradation ou perte d'un matériel doit être signalée au Responsable de la section qui en rendra compte au président du CSA « *Guy de la Horie* ».

## ARTICLE 12 : HORAIRES

Les différentes activités proposées par le CSA sont considérées en tant que « activités de loisirs ».

Pour le personnel du MINARM, qu'il soit militaire ou civil de la Défense, la pratique d'activités du CSA n'est pas libre durant les horaires de travail. Elle est conditionnée à un accord formel et préalable du commandant d'unité pour tout personnel militaire ou civil de la Défense et à un aménagement administratif du temps de travail, ou une autorisation d'absence, ou une permission de congé si elle devait avoir lieu durant des heures de service.

## ARTICLE 13 : COMMUNICATION

L'ensemble des documents cités en références de la présente note d'organisation sont consultables au secrétariat du CSA ou sur le site internet du club : <https://csaba110.org/> et celui de la FCD : <https://www.lafederationdefense.fr/>

Les informations concernant les activités du CSA sont transmises par courrier électronique aux adresses email indiquées par les adhérents sur leur formulaire d'inscription.

Les informations propres à la section Apiculture peuvent être consultées dans les pages dédiées du site internet du CSA : <https://csaba110.org/sections-culturelles/apiculture/>

Le CSA participe régulièrement à des manifestations (salons de la FCD, expositions, compétitions, journée des familles du PICS, etc..), organise des activités de cohésion (galette des rois, repas de début et de fin de saison, etc..) et des réunions dont l'assemblée générale annuelle. Les membres de la section y sont cordialement invités et peuvent apporter leur aide à l'organisation de ces différents événements.

## ARTICLE 14 : ACCÈS AU SITE MILITAIRE DU PICS

- Le membre d'une section du CSA qui est un personnel militaire ou civil de la Défense affecté sur le PICS dispose déjà des droits d'accès et de circulation propres à ses activités professionnelles sur le site. Il peut accompagner les membres de la même section du CSA à laquelle il appartient et qui ne sont pas affectés sur le site, sous réserve qu'ils aient au préalable été autorisés à y pénétrer.
- Le membre d'une section du CSA qui n'est pas affecté sur le site ou qui est un civil sans lien avec le MINARM doit au préalable être autorisé à accéder sur le PICS, être de nationalité française, avec CPR (contrôle primaire) valide sans restriction.

Pour rentrer sur le site de Creil, il doit percevoir un badge rouge « CSA » et être obligatoirement accompagné par un personnel affecté sur le site et faisant partie de la même section du CSA ou par un membre de la section disposant d'un badge « RÉFÉRENT CSA ». Ce dernier ne peut être délivré qu'aux membres de l'encadrement officiel d'une section :

- le Responsable de section et ses adjoints ;
- le ou les instructeurs ou organisateur de séance sans lesquels l'activité ne pourrait avoir lieu.

Il ne peut être délivré qu'un maximum de 3 badges par section, sauf dérogation accordée exceptionnellement par le commandement de la FA-PICS sur justificatif du Responsable d'activité.

Le titulaire d'un badge « RÉFÉRENT CSA » peut rentrer sur le PICS sans être accompagné pour se rendre uniquement jusqu'au lieu de l'activité et en dehors de toute Zone de Défense de Hautement Sensible (ZDHS) dont l'accès demeurera strictement proscrit, sauf autorisation spéciale accordée par le commandant de la FA-PICS ou de l'officier de sécurité.

Afin de simplifier les déplacements, les arrivées et départs « groupés » seront systématiquement privilégiés.

Les horaires ainsi que les jours d'accès au site par les sections CSA seront impérativement respectés.

Les badges rouges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » sont à percevoir à chaque entrée sur le site de Creil du PICS contre une pièce d'identité en cours de validité. Ces badges sont à restituer lors de la sortie du site et ne peuvent être conservés en dehors du PICS.

La fin de validité des badges « CSA » et « RÉFÉRENT CSA » correspond à la fin de la saison CSA en cours, qui interviendra le 31 août 2026 inclus pour la saison CSA actuelle 2025-2026. Passée cette

date, les accès feront l'objet d'une nouvelle note de service et devront avoir été renouvelés par une nouvelle adhésion à la saison CSA suivante 2026-2027.

La perte du laissez-passer PICS fera l'objet d'un compte-rendu écrit auprès du Président du CSA qui prendra toutes les dispositions nécessaires.

Il revient au Responsable de la section Apiculture de transmettre au secrétariat du CSA toute mise à jour nécessaire du présent document.

Le Responsable de la section Apiculture
Original signé

Le Président du CSA <i>Guy de La Horie</i>
Original signé

## ANNEXE 1

à la note d'organisation n° 068/CSA du 01/06/2026

# INFORMATIONS SUR LA SECTION APICULTURE SAISON 2025-2026

**TYPE D'ACTIVITÉ :** Culturelle

**RESPONSABLE DE SECTION :**

NOM : Laurent TIRABOSCHI

MAIL : [laurent.tiraboschi@intradef.gouv.fr](mailto:laurent.tiraboschi@intradef.gouv.fr)

**ADJOINT AU RESPONSABLE DE SECTION :**

NOM : Olivier BREHAN

MAIL : [olivier.brehan@intradef.gouv.fr](mailto:olivier.brehan@intradef.gouv.fr)

**HORAIRES ET LIEUX D'ACTIVITE DE LA SECTION :**

L'activité Apiculture se pratique le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois pour les interventions majeures (récoltes, hivernage...) sur les emplacements mis à la disposition de la section par le PICS :

- le bâtiment n°069, partagé avec la section « Jardin partagés », et permettant de réaliser les activités principales de la section ;
- le bâtiment n°064, servant de lieu de stockage de matériels de la section ;
- l'alvéole S9 de la ZA3, où est installé le « rucher ».

D'autres interventions peuvent ponctuellement avoir lieu en dehors de ces créneaux habituels.

**MONTANT DE LA LICENCE FCD + COTISATION CSA :**

L'inscription au CSA sera valable du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

Personnel militaire ou civil de la Défense en activité ou ancien (retraité ou pas) . . . . . 39,00 euros<sup>1</sup>

Membre de la famille (conjoint ou enfant à charge) d'un personnel en activité ou ancien . 39,00 euros<sup>1</sup>

Réserviste opérationnel sous contrat ESR RO1 en cours de validité . . . . . 39,00 euros<sup>1</sup>

Autre profil correspondant à « Civil sans attache avec la Défense » (parrainage) . . . . . 75,00 euros

<sup>1</sup> : ce montant peut être réduit à 17,00 euros pour toute personne :

- en situation de handicap ;
- ou atteinte d'une affection de longue durée (ALD) et assurée à la CNMSS ;
- ou retraitée militaire et affiliée à la CNMSS.

**MONTANT DE LA COTISATION SECTION . . . . . 20,00 euros**

L'inscription sera valable du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

## ANNEXE 2

à la note d'organisation n° 068/CSA du 01/06/2026

# FONCTIONNEMENT PARTICULIER DE LA SECTION APICULTURE

## 1. OBJECTIFS PARTICULIERS DE LA SECTION :

La section Apiculture a pour vocations :

- de faire découvrir cette activité aux adhérents de la section ;
- d'offrir un logement confortable aux colonies d'abeilles et de s'en occuper le plus discrètement possible pour ne pas les déranger ;
- d'entretenir les ruches et tout le matériel afférant ;
- de récolter le miel et d'en proposer une partie à la vente au personnel du PICS.

## 2. FORMALITES PARTICULIERES D'INSCRIPTIONS

Par décision prise en interne de la section, l'adhésion à l'activité Apiculture ne peut se faire que par cooptation.

Tout nouveau candidat à la section devra faire part de ses motivations avant son adhésion, qui se fera par un vote à la majorité des membres déjà inscrits.

Également, le nombre maximum de membres de la section a été fixé à 9.

Remarque : Il est fortement conseillé aux membres de la section Apiculture de s'assurer qu'ils ne souffrent pas d'allergie aux piqûres d'abeille.

## 3. FONCTIONNEMENT PARTICULIER

### 3.1. Activités :

Les activités de la section Apiculture se déroulent en fonction des besoins des ruches.

Les membres de la section sont autorisés à effectuer des visites de contrôle et des interventions mineures à tout moment, à la condition d'en informer à l'issue l'ensemble des membres (si possible avoir proposé au préalable aux autres membres de les accompagner).

Les activités se déroulent généralement le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois ; en particulier pour les interventions majeures (récoltes, hivernage...). D'autres interventions peuvent avoir lieu en dehors de ces créneaux habituels.

### 3.2. Récolte :

Le principe retenu pour la gestion de la récolte est un partage de la récolte entre les membres de la section et d'une mise à la vente auprès du personnel du PICS après en avoir proposé une partie au commandement de la base pour des actions de rayonnement (la répartition est définie en fonction de la récolte).

Le résultat de ces ventes permet d'assurer l'autofinancement de la section.

Remarque : Le partage de la récolte de miel entre les membres de la section se fait en fonction du taux de participation aux activités programmées par la section.

Ainsi, en cas de non-participation à plus de 50% des activités sur 12 mois glissants, le membre de la section concerné ne pourra pas réclamer sa part de la récolte, sauf avis contraire de la majorité des autres membres de la section.

### 3.3. Gestion des essaimages :

Tout essaim récupéré sur le site du PICS lui appartient (code rural art L211-9). Le commandant du PICS peut l'offrir à la section Apiculture du CSA.

### 3.4. Accueil de ruches :

Afin d'éviter toute dérive, seules les ruches appartenant à la section Apiculture sont autorisées à être installées sur le site du PICS afin de limiter les populations d'abeilles, de respecter les clauses de gratuité intégrées à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du terrain, et de garantir les règles de sécurité du site.

Un membre de la section, apiculteur débutant, pourra profiter des enseignements dispensés par les membres expérimentés mais ne pourra pas installer de ruche personnelle sur le rucher.

## 4. **LOCAUX ET MATERIEL**

### 4.1. Locaux :

La section Apiculture dispose de locaux mis à sa disposition par le PICS :

- le bâtiment n°069, partagé avec la section « Jardin partagés », et permettant de réaliser les activités principales de la section ;
- le bâtiment n°064, servant de lieu de stockage de matériels de la section ;
- l'alvéole S9 de la ZA3, où est installé le « rucher ».

Ces locaux sont des lieux privilégiés et doivent rester fonctionnels après le passage des membres, c'est-à-dire propres et rangés.

### 4.2. Gestion des clés :

Les clés du bâtiment n°069 sont déposées au service de la semaine base du PICS lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

### 4.3. Matériels :

Pour assurer son activité, la section Apiculture dispose des matériels suivants :

- Une dizaine de ruches ;
- Un extracteur de miel ;
- Du matériel divers dont l'inventaire est tenu à jour par le Responsable de la section.

Les matériels de la section sont répertoriés et sont pris en compte par le Responsable de la section.

Aucun matériel appartenant à la section ne doit sortir du PICS pour quelque raison que ce soit, et surtout pas à des fins personnelles ; sauf après accord du Responsable de la section.

Toute dégradation doit être signalée au Responsable de section, ainsi que tout dysfonctionnement constaté ou casse avérée, même suite à une mauvaise utilisation d'un matériel, dans le but de garantir à la section un fonctionnement optimal au cours du temps.

Le Responsable de section en rendra compte au président du CSA « *Guy de la Horie* ».

### ANNEXE 3

à la note d'organisation n° 068/CSA du 01/06/2026

## ATTESTATION INDIVIDUELLE DE RESPECT DE LA NOTE D'ORGANISATION DE LA SECTION APICULTURE

### SAISON 2025 - 2026

(du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026)

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....

Reconnais avoir pris connaissance de la note d'organisation, de fonctionnement et de règlement intérieur de la section Apiculture du CSA « *Guy de la Horie* ».

Je m'engage à en accepter le contenu sans restriction et de m'y conformer.

Inscription manuscrite « *Lu et approuvé* » :

Date et signature :

De plus, dans le cas où je serais mineur(e), j'ai reçu l'autorisation de mes parents ou tuteur légal pour m'inscrire à la section Apiculture du CSA « *Guy de la Horie* ». Ces derniers l'attestent par leur signature ci-dessous :

Signature du père :

Signature de la mère :